

CRPE 2011

MUSIQUE

Extraits de l'arrêté du 28 décembre 2009 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles.

Arts visuels ou expression musicale :

Epreuve sans préparation. Durée de l'épreuve : vingt minutes ; exposé ou expression musicale : dix minutes incluant les trois à cinq minutes d'interprétation ; entretien : dix minutes.

Le candidat apporte tout le matériel nécessaire à sa prestation. Pour le domaine de la musique, le choix doit se limiter à un instrument qu'il peut transporter, ce qui exclut les pianos ou les instruments qui requièrent un temps de montage, tels que les batteries. Sont également exclus les accompagnateurs et les formations instrumentales ou chorales.

La responsabilité de l'utilisation et de la bonne marche du matériel apporté par les candidats leur incombe. Il n'est fourni par les organisateurs du concours que l'accès à un branchement électrique usuel.

Domaine de la musique :

L'expression musicale consiste en l'interprétation vocale ou instrumentale d'une œuvre choisie par le candidat (durée de trois à cinq minutes), suivie d'une brève analyse par celui-ci de sa prestation, pour une durée totale de dix minutes. Le candidat doit faire ressortir ses connaissances d'ordre artistique et culturel, ainsi que ses capacités à les réinvestir dans des situations éducatives.

Entretien avec le jury :

[.../...]

Pour le domaine de la musique, le jury présente au candidat un document sonore, afin d'élargir l'entretien à un champ différent de celui qui a été choisi pour l'expression musicale

[.../...]

L'entretien permet d'approfondir les points développés par le candidat, de vérifier ses connaissances et sa réflexion dans le domaine choisi ainsi que son aptitude à les relier à l'enseignement primaire.

REMARQUES GENERALES

L'éducation musicale est un domaine d'enseignement et les membres du jury attendent du candidat qu'il en maîtrise pleinement les éléments et les connaissances afin qu'il puisse l'enseigner dans sa classe, dès la rentrée au cycle 1, 2 ou 3.

La qualité du langage, le niveau de langue du candidat, sa précision sont autant d'atouts qui convaincront le jury.

Les compétences attendues vont dans ce sens et ne demandent pas un niveau de performance élevé mais une habilité et un professionnalisme visibles.

20 candidats sur 216 ont choisi cette option où les hommes étaient surreprésentés (8/20).

1^{ère} Partie L'INTERPRETATION ET L'EXPOSE

Pendant cette première partie, le Jury n'intervient pas, sauf pour prévenir le candidat de l'imminence de la fin des 10 min.

Le jury n'a pas pour vocation de juger une audition mais de regarder l'interprétation comme celle d'un enseignant devant sa classe :

L'interprétation sera :

- Claire et plaisante
- Audible
- Juste sur le plan mélodico-rythmique
- Expressive (nuances dans l'interprétation)
- Originale

Le choix de l'œuvre interprétée doit prendre en compte les points suivants :

- La chanson doit porter des valeurs partagées à l'école
- Le sens du texte doit être accessible aux élèves (si le professeur décide de leur faire écouter ou de leur faire apprendre)
- Le message porté par le texte doit être compris. Le jury a parfois été surpris des contresens émis sur les paroles des chansons
- La mélodie doit être interprétable par des élèves et correspondre à leurs capacités vocales
- Elle doit permettre d'apporter un élément de culture et avoir un intérêt pour l'élève, éventuellement un lien avec l'Histoire des Arts (le cas échéant, il faut l'évoquer)
- Si la prestation ne comporte pas de paroles, elle doit porter un intérêt musical et pédagogique particulier pour devenir le support d'une séance
- L'originalité est souvent le signe d'une recherche personnelle, d'une implication et d'une richesse culturelle.

La très grande majorité des candidats (19/20) a chanté, parfois en s'accompagnant ou en étant soutenu par un accompagnement musical sur CD. (Un lecteur est à disposition).

Un seul a produit une œuvre strictement musicale.

Le détail des instruments joués :

- 3 candidats ont utilisé le piano (en accompagnement de leur chant)
- 1 le violoncelle (pièce instrumentale)
- 3 un ukulélé (en accompagnement de leur chant)
- 2 une Guitare (en accompagnement de leur chant)

Il n'est pas nécessaire d'interpréter une pièce instrumentale présentant des difficultés techniques et nécessitant une grande virtuosité, mais l'écoute d'une production « sentie » et maîtrisée est appréciée.

L'exposé préparé doit être clair et organisé.

Les membres du jury ont remarqué que certains candidats avaient consacré beaucoup de temps à recopier pendant la séance de préparation des mathématiques le déroulé de leur exposé.

Ce n'est pas interdit, mais l'exposé ne peut se réduire à la seule lecture de feuillets.

Notions musicales

Certains paramètres du son doivent être connus et maîtrisés :

- Hauteur
- Timbre
- Intensité
- Rythme
- Durée

Le jury attend une culture musicale ouverte qui ne s'arrête pas au type d'œuvre présenté. Les examinateurs peuvent poser des questions sur le jazz, l'opéra, les musiques du monde... ainsi que sur les époques, les registres de voix. Il peut également poser des questions sur la place de la musique dans l'Histoire des Arts.

Attention :

- ❑ Aux propositions caractéristiques de la formation suivie qui sont parfois déclinées mécaniquement et sans intérêt ; exemple : usage parfois non pertinent mais souvent répété du logiciel Audacity, dont le fonctionnement est parfois non connu et/ou non pertinent)
- ❑ à ne pas rechercher la transversalité à tout prix : engager toutes les disciplines (maths, français, géographie, langues vivantes) à partir d'une œuvre ne témoigne pas clairement d'un choix pédagogique affirmé
- ❑ s'il est possible et intéressant d'envisager une production d'écrits, elle doit être pertinente et adaptée
- ❑ si le candidat avance dans ses propos des éléments (nom d'œuvres associés, style...), il faut s'attendre à ce que le jury pose des questions afin de vérifier ce qui est vraiment connu
- ❑ si le texte des paroles et/ou une partition sont donnés aux membres du jury, l'orthographe doit en être vérifiée (15 fautes relevées dans un document)¹. Si le texte n'est pas en français (ce qui est tout à fait possible, les langues vivantes étant enseignées dès le cycle 2), il faut en proposer une juste traduction.

2^{ème} Partie ECOUTE D'UN EXTRAIT/ ENTRETIEN

Le jury propose un extrait musical, vocal et/ou instrumental issu d'une très large gamme palette d'œuvres.

En général, est choisi un type de musique différent de ce qui a été interprété dans la première partie.

¹ Il ne suffira pas de dire : je l'ai pris comme cela sur internet. Les membres du jury ne peuvent s'empêcher d'imaginer que des documents non vérifiés seront remis aux futurs élèves du candidat de la même façon.

Le temps de cette deuxième partie étant très limité (2X10min), il est opportun de se limiter à une analyse caractéristique précise et courte de l'œuvre proposée par le jury, qui sera la plus à même d'être exploitée en classe.

La connaissance des capacités des élèves doit être maîtrisée afin qu'il ne soit pas proposé d'activités hors de leur portée.

Les questions du jury lors de l'entretien peuvent porter sur :

- ❑ la perception et l'analyse musicale de l'œuvre entendue
- ❑ l'exploitation concrète en classe
- ❑ les connaissances musicales (ne pas oublier que l'option est choisie)
- ❑ l'Histoire des Arts
- ❑ le patrimoine des chansons (traditionnel, variété...)
- ❑ les choix et la qualité de l'interprétation du candidat
- ❑ la place de l'éducation musicale dans les programmes
- ❑ l'organisation de l'éducation musicale
- ❑ les ressources disponibles pour les enseignants en éducation musicale
- ❑ les TICE et l'éducation musicale à condition que ce soit un « plus » lié à la pratique instrumentale et vocale
- ❑ éventuellement, le lien avec les autres disciplines.

**Jocelyne PUJOL,
CP Education Musicale**